

Séance du Conseil communal du 20 janvier 2025

N° 04.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2024 - Adoption.

M. DEGEY, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, ~~LUKOKI~~, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, BENAMEUR, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 38.

LE CONSEIL,

M. DEGEY, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ~~DEMONCEAU~~, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de M. NAJI et Mme DEMONCEAU.

0952 N° 00.- PERSONNEL TECHNIQUE - Suspension préventive à titre de mesure d'ordre d'un membre du personnel - Confirmation de la décision du Collège - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 42bis.

0953 N° 00^{bis}.-GRAND THEATRE DE Verviers - Restauration complète - Nouveau raccordement HT - Offre ORES 45348370 - Projet - Fixation des conditions de marché - Déclaration d'urgence - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00ter.

0954 N° 00^{ter}.-GRAND THEATRE DE Verviers - Restauration complète - Nouveau raccordement HT - Offre ORES 45348370 - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de groupe LRV;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet " nouveau raccordement électrique haute tension rue des Artistes dans le cadre de la restauration du Grand Théâtre" pour un montant de 92.668,86 € hors TVA ou 110.256,32-€, TVA comprise

Art. 2.- D'engager et d'imputer la dépense de 110.256,32 € sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 762/724-54 2022 (n° de projet 20160063).

0955 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA-SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 OCTOBRE 2024 - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ADOpte

en cette séance du 16 décembre 2024, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé;

0956 N° 02.- COLLEGE COMMUNAL - Prestation de serment de la Présidente du C.P.A.S. en qualité de membre.

ENTEND :

- Mme la Présidente inviter DENYS Gaëlle, Conseillère communale-Présidente du C.P.A.S., à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge";
- Mme DENYS prêter le serment prescrit;
- Mme la Présidente inviter Mme DENYS à signer la prestation de serment;
- Mme la Présidente prononcer la validité des pouvoirs de Mme DENYS en qualité de membre du Collège communal et la déclarer installée dans ses fonctions.

0957 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Mise à jour du tableau de préséance - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la modification du tableau de préséance des membres du Conseil communal, suite à la prestation de serment de Mme DENYS Gaëlle, Présidente du C.P.A.S., en qualité de membre du Collège communal.

0958 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - Globalisation - Rue Mali - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes rue Mali.

Rue Mali

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue de la Buse de Bois vers son carrefour avec la rue de l'Est, sauf pour les cyclistes et éventuellement les cyclomotoristes (classe A)

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 et éventuellement M5.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 7.

~~Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les handicapés à proximité du n°8.~~

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

– Le stationnement est interdit devant l'accès carrossable sis au n° 14.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le retrait de la signalisation appropriée.

0959 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Globalisation - Rue Simonis - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement rue Simonis.

Rue Simonis :

A. Interdictions et restrictions de circulation

– Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Grand Ry vers la rue des Sports.

La mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

– Le stationnement est interdit côté pair.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1.

– **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n°4.**

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0960 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue des Carrières - Approbation - Avis de la Section de M.-DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé rue des Carrières, à proximité du n° 89.

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0961 N° 07.- R.G.P.D. - Inforius - Convention de traitement de données (DPA) - Ratification - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe PTB

A l'unanimité.

DECIDE :

- de ratifier la convention de traitement de données à caractère personnel proposée par la société Inforius ainsi que ses annexes;
- de charger le Collège communal de veiller si nécessaire à l'actualisation des annexes de ladite convention en fonction de l'évolution des outils informatiques mis en œuvre avec la société Inforius;
- de transmettre la présente délibération à la société Inforius.

0962 N° 08.- REGIE COMMUNALE AUTONOME "SYNERGIS" - Désignation des membres du Conseil d'administration et du Collège des Commissaires.

A l'unanimité.

DESIGNE :

Pour la liste Ensemble :

- OZER Cécile
- RENSONNET Frédéric
- DELTOUR Amaury
- STOFFELS Romain

Pour la liste PS-IC :

- BEN ACHOUR Malik
- CELIK Mahmut
- DARFOUFI Aya

Pour la liste P.T.B. :

- SCHONBRODT Laszlo
- DIALLO Abdoul

Pour la liste ECOLO :

- EL HAJJAJI Hajib
- En qualité de commissaires aux comptes :

Pour la Majorité :

- BAUDINET Caroline

Pour l'Opposition :

- EL HAJJAJI Hajib
- En qualité d'observateur à voix consultative :

Pour la liste LRV :

- MOHSEN Abdellatif

Pour la liste EAU CENTRE :

- ORBAN Claude

0963 N° 09.- VOIRIE - Quai de la Vesdre (nouvelle cabine ORES) - Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale - Cession d'un excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville - Vente - Projet d'acte - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet d'acte établi et communiqué par l'Etude du Notaire SACCARO, le 26 novembre 2024, relatif à la vente d'un excédent de voirie sis Quai de la Vesdre en vue de l'installation d'une nouvelle cabine ORES.

0964 N° 10.- HOTEL DE BIOLLEY - Restauration complète - Intégration d'une œuvre d'art - Projet - Fixation des conditions de marché - Convention - Désignation de l'artiste - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe PTB;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les conditions et le mode de passation du marché « HOTEL DE BIOLLEY - Restauration complète - Intégration d'une œuvre d'art ». Les conditions sont fixées par la convention ci annexée et les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant du marché est estimé à 117.491,53 € H.T.V.A. (131.590,52 € T.V.A.C).

Art. 2.- D'approuver la convention entre l'artiste et la Ville.

Art. 3.- de désigner l'artiste Maxime FAUCONNIER, comme prestataire du marché de service sur base de l'article 42 § 1 d) i) sous réserve de l'approbation des Autorités de Tutelle. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission à la Tutelle.

Art. 4.- Transmettre cette décision à la Fédération Wallonie Bruxelles pour confirmation du choix de l'artiste.

Art. 5.- D'approuver le montant global de 117.491,53 € H.T.V.A. (131.590,52 € T.V.A.C) reprenant la conception et la production de l'intégration de l'œuvre d'art.

Art. 6.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire sur l'allocation 762/749-51 20097336.

0965 N° 11.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Garages sis rue Biez du Moulin n° 20+ (586 M4, P4 et T4) - Acquisition - Projet d'acte - Rectification - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

RECTIFIE :

sa décision du 25 novembre 2024, suite à une erreur matérielle au niveau du prix, approuvant le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, des garages sis rue Biez du Moulin n° 20+ cadastrés 4^{ème} division, section A, n° 586M4, P4 et T4, appartenant à M. L. pour un montant de 45.000,00 € (quarante-cinq mille euros) pour cause d'utilité publique.

Pour le surplus, confirme les termes de sa délibération.

0966 N° 12.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis Place Sommeleville n°-2-4-6 - Vente - Décision de principe - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe Eau Centre;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Echevin;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre;

Par 30 voix et 5 abstentions (P.T.B.)

DECIDE

de vendre de gré à gré, au plus offrant, avec publicité limitée à des organismes à finalité sociale, l'immeuble sis Place Sommeleville n°2/4/6, cadastré 2^{ème} division, section C, n°450C, pour un prix minimum de 185.000 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros), en vue de l'affecter pour des logements publics, les offres inférieures étant écartées d'office.

0967 N° 13.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis Grand'Place n°-3 - Décision de principe d'acquisition - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Grand Place n°3, cadastré 7^{ème} division, section A, n°284F, appartenant à Mme S. D., pour un montant de 440.000 € (quatre cent quarante mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 64.190€;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0968 N° 14.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Contrat de rivière Vesdre - Changement d'implantation dans les locaux de l'Administration communale - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du 11/10/23 - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin;

A l'unanimité,

ADOpte

l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux du 11 octobre 2023 portant sur un changement d'implantation de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Vesdre" et les modalités qui en découlent.

0969 N° 15.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Crèche "Les Enfants de la Tourelle", A.S.B.L. - Demande d'intervention exceptionnelle - Octroi d'un subside indirect - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside indirect à l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle" pour un montant de 6.000,00 € (applicable sur les loyers courant de septembre 2024 à janvier 2025).

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle" ainsi qu'au Service des Finances.

0970 N° 16.- SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL - Commission consultative - Nomination des membres représentant le Conseil communal - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

NOMME

à la date du 17 décembre 2024, en qualité de membres de la Commission consultative du Service social du Personnel communal comme délégués du Conseil communal, pour un terme expirant lors de la séance d'installation des membres du Conseil communal consécutive au renouvellement complet de cette Assemblée :

Membres effectifs

ESTEVEZ Nathan

BAUDINET Caroline

STEGEN Isabelle

M. LAMBERT Sophie

M. MAGIS Alexia

Membres suppléants

MARECHAL Anne-Françoise

PIRON Erwan

STOFFELS Romain

CELIK Mahmut

SCHONBRODT Laslo

0971 N° 17.- MUSEES - Convention avec la Fondation Roi Baudouin - Fonds Baillet Latour pour la restauration de deux vases "boule de neige" - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de soutien financier de la Fondation Roi Baudouin - Fonds Baillet Latour.

0972 N° 18.- MUSEES - Projet financé par la FWB "Réactualisation du Bethléem" - Suite du projet - Convention avec l'ORW pour l'organisation d'un concert et l'enregistrement des chants du Bethléem - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de collaboration entre la Ville de Verviers et l'Opéra royal de Wallonie.

0973 N° 19.- VOIRIE - Avenue Florent Becker - Modification d'une voirie communale (création d'une zone de rebroussement et déplacement du sentier vicinal n° 31) - Dossier 2024A0041 - Approbation - Avis de la Section de M.-BEN ACHOUR, Echevin.

Art. 3.- D'octroyer, par dérogation à la décision du 18 décembre 2023, une attribution forfaitaire pour la valorisation des activités sportives les subventions suivantes sous forme d'argent à :

CLUB	Nbre	MONTANT
C MOTION STUDIO	2	1076
DISSIDANSE	1	538
ESSOR GYM LAMBERMONT	1	538
FC ENTENTE STEMBERTOISE	1	538
FLORAGYM	1	538
FUNAKOSHI DOJO	1	538
HANDBALL CLUB VERVIERS	1	538
JUDO CLUB PETIT RECHAIN	1	538
KARATE CLUB VERVIERS	1	538
LRPE	4	2152
R HEUSY TENNIS CLUB	5	2690
RCSV TENNIS	1	538
RETC LAMBERMONT	1	538
RJS STEMBERT	3	1614
ROYAL BADMINTON CLUB VERVIERS	6	3228
ROYALE RECHAINTOISE GYM	1	538
ROYALE VAILLANTE	1	538
TT VERVIA	4	2152
UNION ATHLETIQUE HAUTES FAGNES	9	4842
VELO CLUB ARDENNES	1	538
TOTAL	46	24748

Art. 4.- D'octroyer, par dérogation à la décision du 18 décembre 2023, une attribution forfaitaire pour l'incitation à la pratique sportive les subventions suivantes sous forme d'argent à :

CLUB	Incitation à la pratique sportive	
	Nbre projets	Montant
ALTEO	3	885
FLORAGYM	1	295
LRPE	1	295
RCSV TENNIS	1	295
RJS Stembert	1	295
tennis Maison-Bois	1	295
TT Vervia	1	295
UAHF	1	295
STADE VERVIETOIS	1	295
TOTAL	11	3245

Art. 5.- D'octroyer pour la pratique du sport au féminin les subventions suivantes sous forme d'argent à :

CLUB	Nbre de projets	Montant
C MOTION	1	155
FLORAGYM	1	155
FUNAKOSHI	1	155
LRPE	1	155
R HEUSY TENNIS CLUB	1	155
RCSV TENNIS	1	155
STADE VERVIETOIS	1	155
ROYALE RECHAINTOISE	1	155
ROYAL VERVIERS NATATION	1	155
UAHF	1	155
TENNIS MAISON BOIS	1	155
RJS Stembert	5	775
TOTAL	16	2480

Art. 6.- De demander aux bénéficiaires de fournir des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subsidie permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 7.- De demander aux bénéficiaires dont les subsides cumulés atteignent entre 5.000,00 et 25.000,00 € de fournir également un rapport d'activités à joindre aux factures acquittées.

Art. 8.- De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50% sur base des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside; le cas échéant, le paiement peut intervenir en une fois si le montant total de la subvention est justifié.

0975 N° 21.- SPORTS - Formation des jeunes sportifs - Octroi d'une subvention - Liste des bénéficiaires - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Vu le dépôt par les cercles sportifs concernés des projets pour l'année scolaire 2024-2025, d'octroyer, pour l'organisation du partenariat « formation des jeunes sportifs », les subventions suivantes sous forme d'argent à :

- E2F A.S.B.L. 3.000,00 € (école Carl Grün);
- RETC LAMBERMONT 3.000,00 € (école de Hodimont);
- VELO CLUB ARDENNES 3.000,00 € (écoles de l'Est et de Lambermont),

à prélever sur l'allocation 764/33220-02, sur deux exercices budgétaires (1.500€ en 2024 et 1.500 € en 2025 - sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle et des disponibilités budgétaires).

Art. 2.- Vu le dépôt par le cercle sportif concerné de son projet pour l'année civile 2025, d'octroyer, pour l'organisation du partenariat « formation des jeunes sportifs », la subvention suivante sous forme d'argent à ROYAL HEUSY TENNIS CLUB : 3.000€ (école des Linaigrettes), à prélever sur l'allocation 764/33220-02, sur l'exercice budgétaire 2025 - sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle et des disponibilités budgétaires.

Art. 3.- De demander aux bénéficiaires de fournir un rapport d'activités de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme, ainsi que les factures acquittées (ou les preuves de paiement liées à celles-ci) d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 4.- De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50% du montant total dès à présent (ou dès le 1er janvier pour le Royal Heusy Tennis Club) et 50 % sur base des justificatifs précités.

Art. 6.- De transmettre la présente délibération, pour information, aux clubs susvisés et au Service des Finances.

0976 N° 22.- SPORTS - Jogging de Verviers 2024 - Octroi d'une subvention - Prise en charge des frais par la Ville - Approbation - Avis de la Section de Mme-OZER, Echevine.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le principe de rembourser à La Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L. divers frais liés à l'organisation du jogging de Verviers.

Art. 2.- D'octroyer à la dite A.S.B.L. la somme de 6.000,00 € pour l'édition 2024.

Art. 3.- De déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son budget lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels accompagnés d'un rapport d'activités.

Art. 4.- De liquider la subvention numéraire après réception des justificatifs.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. susvisée et au Service des Finances.

0977 N° 23.- CRECHES - Convention de collaboration entre la Ville et les milieux d'accueil - Adoption - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.:

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'adopter la convention de subsides avec les crèches subventionnées;
- de déroger à la délibération du Collège communal du 15 mai 2019 relative à la procédure de contrôle de l'utilisation de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant aux crèches de fournir annuellement à la Ville leurs comptes annuels, et Budgets en plus de son rapport d'activités.

0978 N° 24.- CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE, A.S.B.L. - Projet de convention - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

A l'unanimité.

DECIDE

- d'adopter la convention de subsides avec le Centre régional de la petite Enfance A.S.B.L.;
- de déroger à la délibération du collège communal du 15 mai 2019 relative à la procédure de contrôle de l'utilisation de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500€ et 25.000 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir annuellement à la Ville ses comptes annuels (comptes et budgets) en plus de son rapport d'activités.

0979 N° 25.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouvertures de deux demi-classes aux écoles des Boulevards et de Lambermont - Prise d'acte.

PREND ACTE

de l'ouverture de deux demi-classes maternelles supplémentaires aux écoles des Boulevards et de Lambermont à partir du 19 novembre 2024

0980 N° 26.- JEUNESSE - Budget communal 2024 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Centre Culturel Educatif Verviétois" - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 600,00 € à l'A.S.B.L. "Centre Culturel Educatif Verviétois".

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur de l'A.S.B.L. "C.C.E.V." le subside en deux fois, 50-% dès l'approbation d'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "C.C.E.V." et au Service des Finances.

0981 N° 27.- EGALITE DES CHANCES - Budget communal 2024 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Centre éducatif culturel verviétois, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 450 € sous forme numéraire à Centre éducatif culturel verviétois, A.S.B.L. pour soutenir les différentes actions organisées dans le cadre de l'organisation de leur projet "Espace Jeunes en Prés-Javais";

- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

0982 N° 28.- RELATIONS INTERCULTURELLES - Budget communal 2024 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "La Belle Diversité" - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 600,00 €, sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "La Belle Diversité" afin de contribuer aux frais liés à l'organisation d'événements ouverts à tous-tes pour aborder les différentes facettes du racisme systémique.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. "La Belle Diversité" de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme-et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, ~~EL HAJJAJI~~, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ~~DEMOLIN~~, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0983 N° 29.- RELATIONS INTERCULTURELLES - Budget communal 2024 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Essalem" - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 600,00 €, sous forme d'argent à l'A.S.B.L. Essalem afin de financer la mise en place du projet d'accompagnement de jeunes issus de milieux multiculturels et/ou défavorisés pour les orienter et favoriser leur recherche d'un stage.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. "Essalem" de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme-et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ~~DEMOLIN~~, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0984 N° 30.- RELATIONS INTERCULTURELLES - Budget communal 2024 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Ricochets Média Solidaire" - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 600,00 €, sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Ricochets Média Solidaire" afin de financer la réalisation de vidéos mettant en avant des associations liées aux actions interculturelles.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. " Ricochets Média Solidaire " de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme-et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0985 N° 31.- RELATIONS INTERCULTURELLES - Festival Interculturalité 2025 - Octroi d'un subside numéraire - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside numéraire au Centre Régional de Verviers pour l'Intégration, de 600€ à charge de l'allocation 849/33201-02-2024 (Subsides aux associations interculturelles), pour soutenir l'organisation du Festival Interculturalité qui aura lieu 06 au 30 mars 2025.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir une déclaration de créance ainsi que les factures acquittées en 2024 d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside octroyé permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : en totalité sur base d'une déclaration de créance ainsi que des justificatifs précités.

0986 N° 32.- EMPRUNTS COMMUNAUX - Marché public conjoint 2025 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville de Verviers, du C.P.A.S. de Verviers, de la Zone de Police "Vesdre", de la R.C.A. "Synergis" et de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" jusqu'au 31 décembre - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Par 30 voix et 5 abstentions,

DECLARE

se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires;

S'ENGAGE

jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir la Régie Communale Autonome Synergis afin qu'elle puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers;

AUTORISE

Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes;

AUTORISE

Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

La présente autorisation donnée par la commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles.

La Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 combiné à l'article 9 § 3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal.

La caution déclare avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et en accepter les dispositions.

0987 N° 33.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Plan Oxygène - Confirmation du besoin de financement pour l'année 2024 et des modalités y relatives dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon - Convention - Refus - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre;

Entendu l'intervention de Mme DARFOUFI, Cheffe de Groupe P.S.;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;
Entendu l'intervention de M. DEGEY;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;
Entendu l'intervention de M. DEGEY;
Entendu l'intervention de M. BREUWER;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;
Par 30 voix et 5 abstentions (ECOLO, LRV),

DECIDE
de ne pas accepter le prêt Oxygène 2024 d'un montant de 1.279.459,00 €;
REFUSE
le financement proposé aux conditions édictées ainsi que la convention y afférente.

0988 N° 34.- BUDGET COMMUNAL 2025 - Vote d'un douzième provisoire (1er-douzième) - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'intervention de M SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;
Par 27 voix et 8 abstentions (P.T.B., ECOLO)

DECIDE
d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de janvier 2025, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2024. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

0989 N° 35.- ASSURANCES - Assurance collective hospitalisation - Marché public - Souscription au contrat-cadre - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

A l'unanimité,
APPROUVE

l'adhésion au contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation, proposé aux administrations provinciales et locales en vertu de l'article 21, 5° de la loi du 18 mars 2016.

M. DEGEY, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, ~~NAH~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ~~DEMONEAU~~, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0990 N° 36.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Budget 2024 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;
Par 29 voix et 5 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :
Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2024 de la fabrique d'église Saint-Bernard qui présentent les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.216,76
- dont une intervention communale ordinaire de :	13.896,76
Recettes extraordinaires totales	5.730,24
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	5.730,24

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.707,01
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.239,99
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00
Recettes totales	21.947,00
Dépenses totales	21.947,00
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale ni à l'ordinaire, ni à l'extraordinaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard et à l'Evêque de Liège.

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, ~~NAL~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ~~DEMOLIN~~, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0991 N° 37.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2025 - Services ordinaire et extraordinaire et projection financière à 5 ans - Tutelle spéciale d'approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'intervention de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu l'intervention de Mme DENYS;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Par 28 voix contre 4 (P.T.B. sans BEER) et 3 abstentions (ECOLO).

APPROUVE :

1.- le budget 2025 (service ordinaire et extraordinaire) du Centre Public d'Action Sociale adopté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27 novembre 2024 comme suit :

B 2023	<i>ORDINAIRE</i>	<i>EXTRAORDINAIRE</i>
TOTAL DEPENSES	100.554.261,91	9.857.917,28
TOTAL RECETTES	97.125.878,34	8.126.963,17
RES. EX. PROPRE	-3.428.383,57	-1.730.954,11
-	-	-
RESULTAT EX. ANT	400.000,00	0,00
-	-	-
PRELEVEMENTS :	-	-
<i>recettes</i>	<i>3.028.383,57</i>	<i>1.730.954,11</i>
<i>dépenses</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
RESULTAT GLOBAL	0,00	0,00

2.- le tableau de bord quinquennal 2026/2030 actualisé du C.P.A.S. approuvé au Conseil de l'Action Sociale du 27 novembre 2024.

0992 N° 38.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Fêtes de fin d'année - Petit train touristique - Convention de prêt d'usage avec l'A.S.B.L. "Blegny-Mine" - Ratification - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

A l'unanimité,

RATIFIE

la convention de prêt à usage relative à la mise à disposition d'un chauffeur et le prêt d'un train touristique entre d'une part-la Ville de Verviers et d'autre part, Blegny Mine, A.S.B.L.

0993 N° 39.- BIEN-ETRE ANIMAL - Décret du 4 octobre 2018 relatif au code du bien-être des animaux - Animaux errants - Obligations de la commune - Convention S.V.P.A. - Adoption - Avis de la Section de Mme-SCHROUBEN, Echevine.

A l'unanimité,

ADOpte

le projet de convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir, pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2025, entre d'une part la Ville de Verviers, représentée par Mme Muriel KNUBBEN, Directrice générale f.f. et par Mme Julie SCHROUBEN, Echevine déléguée en charge du Bien-être animal; et, d'autre part, la Société Verviétoise pour la Protection des Animaux (S.V.P.A) A.S.B.L., dont le siège social est établi rue Slar n° 112 à 4801 Stembert, représentée par Mme Danielle JANSSENS, Présidente, et Mme Isabelle ANGENOT, Secrétaire.

0994 N° 40.- ANIMATION - Budget communal 2024 - Octroi d'un subside numéraire - Comité des fêtes de Stembert - Approbation - Avis de la Section de Mme-SCHROUBEN, Echevine.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 250,00 € au « Comité des fêtes de Stembert ».

Art. 2.- De prendre acte des factures transmises par le demandeur.

Art. 3.- De liquider en faveur du « Comité des fêtes de Stembert » le subside sur bases des justificatifs reçus.

0995 N° 41.- ANIMATION - Budget communal 2024 - Octroi d'un subside numéraire - Comité des fêtes de Lambermont - Approbation - Avis de la Section de Mme-SCHROUBEN.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 250,00 € au « Comité des fêtes de Lambermont ».

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur du « Comité des fêtes de Lambermont » le subside en deux fois, 50-% dès l'approbation d'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

(...)

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO : Suppression des primes régionales « Objectif Proximité » aux commerçants locaux : quelles initiatives communales de soutien à nos commerçants locaux ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 23);

Entendu l'intervention de Mme SCHROUBEN, Echevine (voir annexe pages 24 & 25);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui refait la genèse des primes. Il regrette qu'il n'y a pas d'alternatives de la part de la Région Wallonne. Il souhaite que la commune pallie.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO : Avenir du Laboratoire Vesdre dans la reconstruction résiliente de notre vallée impactée par les inondations de juillet 2021 - Demande d'une démarche collective au niveau de l'Arrondissement.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 26);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe page 27);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui partage l'avis de voir avec les communes avoisinantes. Il espère que le laboratoire Vesdre figurera dans la DPC.

Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE : Avantages sociaux.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 28 *);

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui estime qu'il n'est pas opportun de discuter en séance publique des éléments de la négociation;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui espère que lorsqu'il du nouveau, il sera informé.

Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV : Quel est l'état des lieux des services techniques et du département des travaux et quelles sont les perspectives pour 2025 ?

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV (voir annexe page 29);

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin qui précise les appels pour les remplacements qui sont en cours (Maintenance et Département technique à l'Urbanisme). Il y a une réflexion sur l'attractivité de nos offres par rapport à d'autres organismes. Il fait une proposition de rencontre des membres du Codir;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV, sur le plan disciplinaire, il faut traiter tout le monde sur même pied d'égalité.

Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV : Qu'en est-il finalement de l'étude demandée par la ville de Verviers relativement au projet de délocalisation de l'hôpital ?

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV (voir annexe page 30);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre qui précise que le C.H.R. veut rencontrer le nouveau Collège sur place pour une réunion de travail et une visite sur place;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV, qui est surpris par la réponse car il voulait une réponse sur l'étude. La réponse est légère. Il reste inquiet. Pour la visite, il y a 4 membres déjà présents au C.A. au sein du Collège, convaincus de la délocalisation.

Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV : Quel est le cadre fixé par la ville de Verviers aux conditions de vente des terrains de Citymall ?

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV (voir annexe page 31);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe pages 32 & 33);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV, qui constate que le Bourgmestre est informé par la presse... Il aurait fallu résilier d'office par voie judiciaire d'emblée. Est-on intervenu auprès de Cushman pour leur dire que ce n'était pas possible d'agir ainsi. Il n'a jamais vu l'étude du bureau MSA.

Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV : Simplification administrative : et si le collège communal simplifiait la vie des conseillers communaux ?

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV (voir annexe page 34);

Entendu l'intervention de Mme RAXHON, Echevine, qui précise que les P.V. seront directement consultables sur Plone et qu'il est envisagé d'avoir des accès aux rapports Collège liés;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV, qui est à moitié satisfait. Il souhaite voir tous les dossiers Collège avec les annexes. Il souhaite accès au serveur Collège.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 55.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 10.

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Bourgmestre, en sa séance du 17 janvier 2025;

A l'unanimité,

ADOPTE

en cette séance du 20 janvier 2025, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Entendu l'intervention de M BREUWER, Chef de Groupe LRV;

Entendu l'intervention de Mme la Directrice générale f.f.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY



Conseil communal du 25 novembre 2024

***Suppression des primes régionales « Objectif Proximité » aux commerçants locaux :
quelles initiatives communales de soutien à nos commerçants locaux ?***

Chers membres du Conseil,
Madame l'Échevine,

Le récent arrêt du dispositif régional "Objectif Proximité", confirmé par le ministre de l'Économie Pierre-Yves Jeholet, suscite de nombreuses interrogations et inquiétudes chez les commerçants verviétois. Ce programme, lancé en 2021, permettait à des commerçants de bénéficier d'une aide allant jusqu'à 7.500 euros pour l'aménagement de leur commerce, contribuant au redéploiement des centralités commerciales et à la lutte contre les cellules vides. Ecolo avait par ailleurs proposé au dernier conseil communal d'élargir le périmètre pour soutenir plus de commerçants.

Dans [un récent article de presse](#), on apprend que ce dispositif a bénéficié à 167 commerçants wallons, dont 134 pour combler des cellules vides. Ces chiffres, bien que modestes face à l'ampleur du problème des 4.224 cellules vacantes en Wallonie, montrent qu'il a constitué une opportunité pour certains commerçants. A titre de comparaison, à Verviers, moins d'une vingtaine de primes ont été octroyées, ce qui est aussi interpellant. La fin de ce dispositif ne signifie pas la fin des défis économiques et sociaux auxquels fait face notre commerce local, notamment dans une ville comme Verviers, qui cherche encore à se relever après des crises majeures comme les inondations.

- **Comment la majorité actuelle ou future (dans laquelle vous resterez) compte-t-elle pallier la disparition de ce soutien financier essentiel pour nos commerçants locaux ?**
- **Envisagez-vous de mettre en place des initiatives locales ou des dispositifs alternatifs pour encourager le redéploiement commercial et la réhabilitation des cellules vides ? Que pensez-vous de ma proposition faite en section d'allouer des moyens de soutien à l'asbl Verviers Ambitions - Gestion centre-ville si la ville ne peut octroyer des primes (contrainte plan de gestion) ?**
- **Acceptez-vous d'élargir enfin le périmètre pour renforcer le soutien à des nouveaux commerçants dans des zones prioritaires (centre-ville, cœur d'Ensival...), comme le demande l'Union des Classes Moyennes (UCM) et Ecolo depuis des semaines ?**

Enfin, le ministre a également évoqué une réforme de la loi sur les baux commerciaux. Dans ce contexte, je souhaite vous interroger également :

- **La Ville de Verviers collabore-t-elle avec la Région sur une réforme de la loi sur les baux commerciaux, et quelles sont vos priorités en matière d'aménagement pour renforcer nos centralités commerciales (par exemple via une exonération ou remboursement d'une partie du précompte immobilier) ?**

Ecolo tient à rappeler que la vitalité commerciale de nos quartiers est essentielle à la cohésion sociale, à l'attractivité et à la durabilité de notre ville. J'espère que la Ville continuera à soutenir activement les commerçants malgré la disparition de ce dispositif régional.

Je vous remercie pour vos réponses.

Pour Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI

Monsieur El Hajjaji,

Merci pour votre question.

Je ne vais pas rappeler tous les chiffres que ma collègue Mme Ozer vous avait donnés au conseil communal du mois d'octobre mais comme vous le dites, cette prime a bénéficié à 167 commerçants sur un total de 4.224 cellules vides ce qui montrent quand même que l'objectif de cette prime n'est pas atteint.

Je suis tout à fait d'accord avec les propos du ministre Jeholet quant au fait que nous devons identifier les besoins réels des commerçants puis en concertation avec eux, leur proposer des outils dont l'efficacité serait démontrée. Il nous faudra également suivre une politique d'aménagement du territoire qui protège les centres-villes commerciaux et qui tiennent compte des spécificités des zones rurales.

D'autre part, nous avons lancé le mois dernier le programme Formation-Commerces à Verviers en partenariat avec le Forem et l'IFAPME. Nous sommes la deuxième ville de la province (après Waremme) à lancer ce programme qui vise à booster les performances commerciales des commerces via un audit en 3 phases : un diagnostic, un plan de formation spécifique et enfin un coaching personnalisé dans le commerce.

Nous ne comptons donc pas abandonner nos commerçants et nous saisisons toutes les opportunités pour continuer à les soutenir et à encourager les nouvelles initiatives commerciales sur notre territoire. Pour preuve, le collège a interpellé il y a quelques semaines Wallonie Entreprendre pour demander le prolongement du soutien à Verviers Entrepreneurs qui aide également tous les porteurs de projets de l'arrondissement à concrétiser la mise en place de leur activité commerciale. Nous sommes toujours en attente d'une réponse de leur service.

Concernant le prolongement de cette prime par l'intermédiaire de la gestion centre-ville ainsi que l'élargissement du périmètre, c'est une discussion qui doit avoir lieu au sein de l'organe d'administration de la gestion centre-ville et je ne peux pas m'avancer sur une réponse à ce stade. Il est un peu tôt d'envisager quoi que ce soit tant que la Région wallonne ne s'est pas prononcée sur ce qu'elle allait faire. Pour votre parfaite information, j'ai rendez-vous demain avec la directrice de Verviers centre-ville pour parler de nombreux sujets et notamment celui-ci. Pour rappel, et après renseignements pris auprès de Madame Ozer, je vous confirme que le périmètre actuel a été fixé en concertation avec l'UCM mais soyez certain que je ne suis pas fermée aux discussions et je reste ouverte aux propositions constructives.

Concernant les travaux annoncés autour de la loi de 1951 sur les baux commerciaux, voici les informations dont je dispose actuellement : les objectifs tourneront vraisemblablement autour d'avantage de flexibilité (simplification et digitalisation) ; de prévisibilité et de transparence pour les parties. Des objectifs qui, à l'instar de certains pays voisins, permettraient ainsi d'encourager les innovations tout en protégeant davantage les parties contre les clauses abusives. Il va sans dire que les pouvoirs locaux, de même que les parties prenantes (et donc aussi les représentants des commerçants) seront associés aux travaux.

Plus personnellement, en tant que commerçante Verviétoise, je suis évidemment sensible à la problématique des baux commerciaux et plus précisément au cout du précompte immobilier, très souvent à charge du locataire, qui n'est plus en phase avec la réalité économique actuelle de notre ville.

Je vous demanderai donc de me laisser le temps de prendre ma fonction d'échevine dans sa globalité afin de faire valoir nos idées et j'espère quelques réformes importantes.

Julie SCHROUBEN ÉCHEVINE

COMMERCE | EMPLOI | ANIMATION DE LA VILLE

JUMELAGES | BIEN-ÊTRE ANIMAL



Conseil communal du 25 novembre 2024

Avenir du Laboratoire Vesdre dans la reconstruction résiliente de notre vallée impactée par les inondations de juillet 2021 – demande d’une démarche collective au niveau de l’Arrondissement

Chers membres du Conseil,
Monsieur l’Echevin de l’Aménagement du territoire (et futur Bourgmestre),

Lors de la commission de l’aménagement du territoire au niveau régional de ce mardi 19 novembre, le député Jean-Paul Bastin a proposé au Ministre François Desquesnes la création d’un Laboratoire Vesdre, un outil novateur destiné à coordonner les études et à déployer des solutions concrètes pour la protection et le développement durable de la région. Ce laboratoire, pensé comme un cadre d’analyses et d’actions, constituerait une avancée majeure après le Schéma Stratégique de la Vesdre, en structurant les efforts en matière d’aménagement du territoire et de gestion des risques, tout en permettant une coordination entre les acteurs locaux. Ce Laboratoire existe déjà et nous avons des craintes de ne pas le voir soutenu pour les actions futures de construction résiliente de notre vallée.

Le Ministre a émis un avis favorable à cette proposition, mais il a également souligné qu’aucune commune n’a, à ce jour, formellement manifesté son intérêt pour accueillir ou collaborer activement à la mise en œuvre de ce laboratoire.

Dans ce contexte, et vu le caractère crucial de ce projet pour l’avenir de notre territoire :

- **La Ville de Verviers envisage-t-elle de soutenir activement la création de ce Laboratoire Vesdre et de se positionner comme partenaire ou site potentiel pour son installation, en créant une alliance avec les autres communes concernées ?**
- **Quels engagements la Ville est-elle prête à prendre pour favoriser une coordination efficace avec les autres communes du bassin versant, notamment Eupen, Limbourg et Pepinster, et pour garantir une approche intégrée des enjeux de prévention des risques climatiques et d’aménagement résilient de notre territoire ?**
- **Dans le contexte des défis post-inondations, quelles solutions/projets concrets la Ville espère-t-elle voir émerger de cette initiative et quelles en seraient les priorités ?**
- **A combien estimez-vous le coût du soutien à ce Laboratoire Vesdre et vous engagez-vous à entreprendre des démarches tant au niveau provincial, régional, fédéral et européen pour aller chercher les moyens financiers nécessaires ?**

Verviers, en tant que chef lieu d’Arrondissement et ville majeure de la vallée de la Vesdre et particulièrement touchée par les inondations, a une responsabilité historique et stratégique dans la mise en place d’outils innovants pour protéger durablement notre région. Il est crucial que notre Ville joue un rôle de premier plan dans ce projet.

Je vous remercie pour vos réponses.

Pour Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI



CC161224 – Question Laboratoire Vesdre – éléments de réponse

Nous envisageons évidemment de soutenir l'initiative Laboratoire Vesdre.

Je plaide depuis longtemps pour qu'on s'inscrive dans une dynamique pluricommunale au niveau de la gestion du territoire.

Pas de sens de gérer les eaux seulement à vérifier quand on sait que ce qui coule des plateaux arrive chez nous.

Pas de sens non plus d'interdire une certaine urbanisation à Verviers si c'est pour que tout parte dans les communes voisines car c'est permis, les retombées seront contre Verviers.

Mon cabinet a eu une réunion très intéressante pas plus tard que la semaine dernière avec certains membres de la conférence des bourgmestres où M. Privot a notamment pu expliquer aux nouveaux bourgmestre ce qu'était Schéma Vesdre et les suites.

On a prévu d'avancer au niveau politique dans les prochaines semaines en vue de faire une proposition à la conférence des bourgmestres sur une opérationnalisation de Laboratoire Vesdre. L'idée d'avoir un bouwmeester au niveau du bassin versant a notamment été émise.

Quand tout sera validé par la conférence des bourgmestres, nous irons défendre le projet aux autres niveaux de pouvoir mais principalement à la région.

Question orale – Conseil Communal de Verviers du 16 décembre 2024.

Avantages sociaux.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs du Collège, Chers Collègues,
Demain mardi, le dossier des avantages sociaux scolaires passera une nouvelle fois devant la justice.

Cela fait exactement 27 ans que ce dossier est en suspens !

Des jugements sont tombés et l'on en serait aux arrangements en vue de dédommagements !

Pourriez-vous nous faire, Monsieur l'Echevin du Budget, le point de la situation actuelle, quelle(s) incidence(s) financière(s) aura l'arrangement futur sur notre budget 2025 et ensuite sur les budgets suivants ?

Claude Orban

Conseiller communal de Verviers.



Conseil communal du 16 décembre 2024

Questions orales

1. Quel est l'état des lieux des services techniques et du département des travaux et quelles sont les perspectives pour 2025 ?

Qu'il s'agisse de départs volontaires, de congés pour l'exercice d'un mandat politique ou de problèmes disciplinaires, le département des travaux semble marcher sur une jambe.

La situation sur le plan des ressources humaines ponctue la précédente mandature où nous avons bien dû constater de nombreux manquements dans la conduite du département. Les nombreux retards et attermoissements dans l'élaboration des projets, des cahiers de charges et dans l'exécution des chantiers en attestent.

Comme l'a d'emblée confirmé le nouvel échevin des travaux, l'état des voiries laisse à désirer qu'elles soient ou non empruntées par les transports en commun ou non. Ce n'est pas le seul problème qui caractérise les insuffisances en matière de travaux publics.

Aussi la présente question orale vise :

- à obtenir un état des lieux des ressources humaines effectivement disponibles.
- à connaître vos projets, vos priorités et vos intentions pour remédier à la situation et afin de mieux rencontrer les attentes légitimes de nos concitoyens.
- à savoir comment celles-ci seront effectivement prises en compte dans le budget 2025.

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

Chef de groupe LRV

2. Qu'en est-il finalement de l'étude demandée par la ville de Verviers relativement au projet de délocalisation de l'hôpital ?

Depuis mon éviction du Collège communal en décembre 2021, le projet de délocalisation a fait son chemin en dépit de mes nombreuses mises en garde.

En décembre 2023, une majorité du Conseil communal se dégageait enfin pour soutenir ma demande d'information et d'objectivation sur le projet lancé par le CA du CHR , avec le soutien inconditionnel des représentants du conseil communal de Verviers.

En septembre dernier, malgré une réunion d'information organisée fin juin qui fut manifestement peu convaincante, le même Conseil communal demandait, cette fois à l'unanimité à l'approche des élections, qu'une étude soit menée par le CHR pour envisager le cas échéant d'autres scénarii.

Le 25 novembre dernier, en réponse à mon intervention constatant que la demande restait lettre morte, le Collège communal répondait avoir chargé une de ses membres d'intervenir à l'Assemblée générale du 26 novembre pour demander instamment que soit rencontrée la légitime demande de la ville de Verviers.

Depuis lors l'eau a continué à couler sous les ponts mais aucune information ne nous est parvenue quant à la décision des instances du CHR de rencontrer les attentes légitimes de la Haute Assemblée verviétoise.

Il appert que Mme Ozer serait intervenue lors de l'AG du 26 novembre pour rappeler nos préoccupations.

Aussi la présente question vise à obtenir de sa part les précisions utiles sur les intentions ou les décisions prises par les instances du CHR.

La demande exprimée unanimement le 2 septembre dernier par le Conseil communal sera-t-elle bien satisfaite ? Si oui dans quel délai ? Si non pourquoi et que propose par conséquent le Collège communal pour que soit respectée la Ville de Verviers qui faut-il le rappeler détient 67 % des parts de l'institution ?

A moins qu'entretemps le CA du CHR , ait pris conscience des implications négatives de son projet et ait décidé de lui donner une orientation plus conforme à l'intérêt général de notre Ville ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

Chef de groupe LRV

3 . Quel est le cadre fixé par la ville de Verviers aux conditions de vente des terrains de Citymall

Une fois de plus les membres du Conseil ont été informés par voie de presse de l'évolution du dossier et, oserais-je dire, du contentieux entre la ville et le promoteur. Parler d'évolution c'est probablement un euphémisme. Une fois de plus c'est de stagnation qu'il faut parler.

Plus le temps passe et plus il est indispensable de rappeler que depuis le printemps 2020, chacun (e) au sein du Collège communal sait pertinemment bien qu'aucun projet émanant du promoteur ne sortirait de terre.

Au lieu de nier l'évidence certains Collégiens ont continué à défendre ses intérêts, notamment en refusant jusqu' à juin dernier de dénoncer les conventions de superficie, de revitalisation et de partenariat et déclinant toutes mes propositions d'élaboration d'un SOL ainsi qu'en surestimant honteusement la valeur du foncier concerné.

Il appert que récemment la société Cushman & Wakefield a été chargée par le promoteur de vendre son foncier depuis que son principal créancier hypothécaire a activé la récupération des montants prêtés.

Comment expliquez-vous que cette société tente de valoriser les biens concernés en vue d'un projet immobilier comme si les avantages prévus par ces conventions subsistaient et comme si rien n'avait changé sur le plan urbanistique.

Avez-vous valablement dénoncé les conventions conformément à la décision du Conseil de juin 2024 ?

En l'absence d'un SOL (schéma d'orientation local) comment avez-vous depuis lors cadré l'aménagement du territoire et l'affectation du sol au sein de l'ex périmètre de revitalisation urbaine ?

Quels moyens financiers avez-vous dégagé ? Qu'allez-vous prévoir au budget 2025 pour acquérir les terrains qui relèvent désormais d'aménagements publics à concrétiser dans les délais les plus courts ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

Chef de groupe LRV

Conseil communal du 16 décembre 2024 – Réponse à la question de Freddy Breuwer relative au dossier City Mall Verviers

- **Sur la dénonciation des conventions :**

Le Conseil communal a, lors de sa séance de juin 2024, décidé de dénoncer formellement et unilatéralement les conventions conclues entre la Ville de Verviers et la SA City Mall Verviers.

Cette décision a été exécutée par un courrier de nos conseils daté du 24 juillet 2024.

En réponse, le 30 août 2024, les conseils de la SA City Mall Verviers ont exprimé leur opposition à toute résiliation unilatérale ou judiciaire sans compensation financière.

Sur base des décisions du Conseil communal, une procédure judiciaire est engagée avec les demandes suivantes :

À titre principal :

- Résolution des conventions aux torts exclusifs de la SA City Mall Verviers, incluant la convention de revitalisation, la convention de partenariat et la convention de superficie.
- Réparation du préjudice subi par la Ville, provisionnellement fixé à 1,00 €, en attente de valorisation précise.

À titre subsidiaire :

- Dissolution des conventions pour caducité, en raison de la disparition de leur objet.

Cadrage de l'aménagement du territoire :

Le Collège a commandé, il y a plusieurs mois, la préparation d'un **Masterplan** au bureau MSA. Cette étude de quartier durable vise à définir un aménagement idéal, en tenant compte de la situation stratégique du site en centre-ville et des impératifs de résilience.

En raison de la saisie des biens de la SA City Mall Verviers et de l'intérêt manifesté par la Ville pour une acquisition potentielle, le Collège a décidé de **mettre le projet en standby**. Cette position vise à éviter tout reproche lié à un avantage indu au détriment des droits d'opérateurs privés.

Valorisation des biens par la société Cushman & Wakefield :

Dès qu'informé de la saisie, le Collège a pris contact avec le notaire en charge de l'exécution de cette dernière. Il ne nous appartient pas de qualifier les actes parallèles posés par d'autres acteurs.

Prévisions budgétaires pour 2025 :

- Les crédits budgétaires réservés en 2023, d'un montant de 13 000 000 €, initialement alloués au projet City Mall, pourront être utilisés pour cette opération en 2024 ou 2025.

4. Simplification administrative : et si le Collège communal simplifiait le travail des conseillers communaux ?

Vous avez désigné au sein du Collège une échevine en charge de la simplification administrative.

A priori c'est une bonne chose.

Et le travail ne manque pas pour simplifier la vie des citoyens dans leurs rapports avec leur administration communale.

Qui plus est cette simplification administrative devrait générer des économies de fonctionnement qui seront les bienvenues dans le contexte financier actuel et futur.

Les premiers concernés parmi ces citoyens sont certainement les membres du Conseil communal et a fortiori les plus actifs d'entre eux.

A plusieurs reprises j'ai pu constater le temps perdu et par conséquent la lourdeur administrative pour recevoir copie des procès verbaux des réunions du Collège communal et des rapports et documents qui lui sont soumis.

En effet il faut en général compter une bonne quinzaine de jours pour disposer des documents utiles à l'exercice du suivi et du contrôle des dossiers. Ces documents sont transmis à la suite d'un échange de mails par un collaborateur de la Directrice générale.

Il serait beaucoup plus simple et économique de permettre à chaque conseiller de consulter les PV et les points examinés en Collège communal dès l'approbation de ceux-ci .

La présente question orale vise à obtenir l'accès aux dossiers 'Collège' via Plone à l'instar de ce qui se fait pour les réunions du Conseil communal.

Cette solution aurait , outre le gain de temps et d'argent, l'avantage non négligeable de préserver voire de renforcer le caractère démocratique de notre institution. Sauf à vouloir empêcher les conseillers communaux de remplir leur mission.

En réponse à la présente question pouvez-vous en accepter le principe et prendre les mesures utiles ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

Chef de groupe LRV